

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

Le 20 décembre 2018, à 18h00, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 17 décembre 2018.

Etaient Présents : Mmes DURAND – NEVISSAS – BARTH - CHAMPION  
MM GARDANT - VINCENT - CERVINO

Absents : M. GARGIULO – Mme BRIEND

Secrétaire de séance : Mr CERVINO Vincent

## Délibération pour convention de partenariat prévoyance : mandat au centre gestion de la fonction publique territoriale.

La Maire informe les membres du conseil municipal :

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence **courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020**, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance;

**Vu** l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

- donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,

**Article 2:** La Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

**Durée du contrat :** 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable un an.

**Délibération portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial à 28 heures hebdomadaires.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que considérant que les besoins pour l'entretien et les travaux à effectuer sur la commune nécessitent la présence d'un agent suite au départ de l'agent en place. Il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 28 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Madame la Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame la Maire
- 2 – de créer à compter du 11 Février 2019 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

**Délibération approuvant la subvention pour le petit patrimoine allouée par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de LANAS avait sollicité une aide dans le cadre du fonds de concours Petit Patrimoine de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour la valorisation de l'entrée du vieux village (réfection de l'arche d'entrée et du mur d'enceinte de l'Enclos).

Vu le caractère exceptionnel de ce projet un soutien d'un montant maximum de 2 000.00 € a été accordé par le Conseil Communautaire du 7 juin 2018 (N°2018\_06\_013).

Les travaux étant terminés et après avoir transmis les documents justificatifs nécessaires, la Communauté de Communes décide de nous verser le fonds de concours d'un montant de 2 000.00€.

**La Maire** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil municipal**, entendu l'exposé et après avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce fonds de concours, **Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

### **Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire prenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) saisine du comité technique et proposition de délibération.**

Les conseillers ont procédé ont défini les critères du RIFSEEP afin que le comité technique puisse être saisi. Une délibération fera suite à la saisine du comité technique.

### **Point sur les commissions de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.**

Ordures ménagères : Début des travaux le 7 janvier 2019 par la Société Reynouard. Les associations de la commune gèreront leur tri et les ordures ménagères seront prises en charge par la commune.

Economie : EPORA terminera l'étude en février concernant la zone d'activité sur le plateau de Lanas.

### **Foncier : décision sur la vente des parcelle B1031 et 1033**

Suite à la mise en vente des parcelles B 1031 et 1033 appartenant à Mr Massiera. Les servitudes de passages actées lors de l'achat de la parcelle 1635 par la commune de Lanas mettent en périls l'aménagement du terrain de foot et l'utilisation du bar ainsi que la pose éventuelle de chapiteau (servitude de passage de 4 mètres le long de la salle « Papillon »). La commune a un droit de préemption mais avant tout l'ensemble du conseil décide de discuter avec Mr Massiera afin de trouver une solution acceptable pour les 2 parties.

### **Ressources humaines :**

Départ de la secrétaire de Mairie Virginie DOMISE. La mairie procède à un recrutement de remplacement.

### **DIVERS :**

Foncier

- Le service France domaine nous fait part que dans le cadre de la succession SABATON Augustin 2 lots sont mis en vente, les informations concernant ces lots sont affichés sur la porte de la mairie.
- Un cahier de doléances est ouvert en mairie aux heures d'ouvertures.
- La commune a été à nouveau sollicité par le festival Imagin'air pour août 2019. Les services de la Préfecture ont été contactés. Aucune réponse n'a été donnée pour l'instant.

**Dates à retenir**

- Vœux du maire : samedi 5 janvier 2019 à 18h
- Repas du CCAS : dimanche 10 février 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

DURAND Marie-Christine

NEVISSAS Marlène

GARDANT Jean-Jacques

BARTH Marie-Jeanne

VINCENT Pascal

CERVINO Vincent

CHAMPION Louise

BRIEND Gaëlle

GARGIULO Sébastien